

RÈGLEMENT INTÉRIEUR E.A.G.L.C.

Adopté par le Conseil d'Administration le : 19 juin 2026
En vigueur et réactualisé à partir du : 1^{er} Septembre 2026

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte-Saint-André (E.A.G.L.C.), association loi 1901, dans le cadre de ses statuts.

1) Organisation de l'association :

a/ Constitution du Conseil d'Administration :

=> Bureau :

Présidente	Christelle JOUSSE	Vice-président	Fernand RABATEL
Trésorière	Martine BONNARDON	Trésorier-adjoint	Michaël JOUSSE
Secrétaire	Joëlle JOUSSE	Secrétaire-adjointe	Patricia LAURENS

=> Autres membres : Jacques CHAMBREUIL, Didier FOULON, Philippe GIROUD, Bernard GRENIER, Anna KOCHINYAN, Matthieu LAURENS, Lucille MOLIST, Nadège MORGANTINI, Patrick ROBIN-BROSSE, Laurent THOMAS

b/ Communication interne :

=> Site internet : athlelacote.fr

=> Adresse électronique : contact@athlelacote.fr

2) Modalités d'adhésion & Droits :

a/ Tarifs des cotisations :

Adhésion	Tarif
Athlé découverte (école d'athlétisme)	150 €
Athlé Compétition (Benjamins à Vétérans)	205 €
Athlé running	205 €
Encadrement	100 €
Sport santé Entretien physique	160 €

- La pratique de l'athlétisme en compétition fait partie des objectifs prioritaires de notre club. C'est pourquoi la participation à un minimum de compétition est demandée à tous nos adhérents ayant souscrits une adhésion « compétition ».

- Licence « compétition » obligatoire à partir de **Benjamins**.

- Licence « running » possible à partir de la catégorie **Cadet 2**.

b/ Adhésion :

- L'inscription à l'E.A.G.L.C. ouvre droit à participer aux entraînements ainsi qu'aux différentes compétitions (dans le cadre fixé par le type de licence choisi).

- Une séance d'essai pourra être accordée uniquement après demande lors de l'inscription.

- Aucun remboursement, total ou partiel, de la cotisation ne pourra être effectué. Un tel remboursement pourra néanmoins être accordé après décision du bureau pour des cas exceptionnels, dûment justifiés.

- Nous rappelons aux adhérents qu'une assurance couvrant les dommages corporels (assurance individuelle accident) doit être souscrite par eux.

.....

3) Conditions d'accès :

- L'utilisation des installations, des locaux et des matériels est possible **seulement** sur les créneaux de réservations officiels, **et** uniquement sous la supervision d'un entraîneur.
- L'accès à la piste d'athlétisme est **interdit** aux parents non licenciés et aux accompagnateurs pendant les entraînements, pour des raisons d'assurance.
- Toute dégradation relative aux locaux ou au matériel doit être signalée soit à la Présidente, soit au vice-Président.
- Le matériel est placé sous la responsabilité de l'entraîneur qui en a l'usage. Il doit être rangé après chaque usage. Pour le bon fonctionnement du club, le matériel ne peut être emprunté sans l'accord de la Présidente.

4) Organisation des entraînements :

- Les entraînements de l'École d'Athlétisme (catégories Éveil Athlétique et Poussin) se déroulent le Vendredi de 17h15 à 18h15 au gymnase Paul GENEVAY de La Côte-Saint-André. En dehors de ce créneau, l'E.A.G.L.C. n'est pas responsable des enfants.
- Pour les autres catégories, les horaires d'entraînements sont les suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
18h-19h30 : à partir de Benjamins	18h15-19h30 : à partir de Cadets	17h-18h : Benjamins 18h-19h30 : à partir de Minimes	17h15-18h15 : Adultes 17h15-18h15: Benjamins 18h15-19h45 : à partir de Minimes

Ces horaires définissent les créneaux pendant lesquels l'E.A.G.L.C. est responsable des athlètes mineurs.

5) Conditions de pratique :

=> **Respect** entre athlètes et vis à vis des entraîneurs : Il est attendu de tous :
d'être polis, attentifs, de tenir un langage correct, d'évoluer calmement en respectant les consignes...
Aucun comportement violent, physique ou verbal, ne sera toléré.

=> **Des mesures d'exclusions pourront être envisagées par le club en cas de comportement inapproprié.**

- Les athlètes doivent prendre soin du matériel et peuvent être amenés à mettre en place et à ranger ce matériel.
- Les athlètes auront une tenue sportive adaptée à l'athlétisme (pas de bottes, nu-pieds, jeans...)
- En cas de traitement médical ou problème de santé : ne pas hésiter à le signaler aux responsables du groupe ou à la Présidente du club
- Lors des compétitions, le **port du maillot du club** (CSBJ) est obligatoire, sauf cas particulier (maillot d'équipe sur sélection : Comité de l'Isère, Ligue Rhône-Alpes, France). **Pour les nouveaux adhérents, il faut donc prévoir l'achat de ce maillot dès l'inscription.**

6) Les déplacements :

Un déplacement collectif sur les lieux de compétitions est, si possible, mis en place soit par l'EAGLC, soit par le CSBJ. A ce titre aucun remboursement de frais de déplacement individuels ne pourra être effectué, sauf après décision du bureau pour des cas exceptionnels.